



POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES COLLABORATEURS ET COLLABORATRICES

DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Dernière mise à jour : 28 janvier 2022

La rémunération des administrateur·trice·s doit être assez élevée pour attirer à ces postes des personnes compétentes pour assurer la mission de l'Ordre, mais pas assez élevée pour qu'elle devienne un facteur déterminant dans la décision de se joindre au conseil ou à un comité.

1. Membres du conseil d'administration, membres des comités et délégué·e·s de l'Ordre
Les membres du conseil d'administration, des comités permanents statutaires et non statutaires, de même que les membres de comités externes ayant été mandaté·e·s par l'OAQ reçoivent une rémunération sous forme de jetons de présence.

RÉMUNÉRATION SELON LE PROFIL DES MEMBRES DES COMITÉS

Président·e	Jeton de présence + prime annuelle
Architecte	Jeton de présence
Non-architecte	Jeton de présence majoré de 30 %
Administrateur·trice nommé·e	Jeton de présence

PRIME ANNUELLE POUR LES PRÉSIDENT·E·S DES COMITÉS

Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines	6 000 \$
Comité de placement	6 000 \$
Comité d'audit	4 000 \$
Comité de l'assurance responsabilité professionnelle	25 000 \$
Comité d'admission	2 000 \$
Comité d'inspection professionnelle	2 000 \$
Comité à l'enquête et à la déontologie des administrateur·trice·s	1 000 \$
Comité de révision	1 000 \$
Conseil de discipline	1 000 \$
Comité des prix	1 000 \$
Comité des concours	1 000 \$
Comité de la relève	1 000 \$
Comité de rédaction d' <i>Esquisses</i>	1 000 \$



JETONS DE PRÉSENCE SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une journée (plus de 3 heures)	640 \$
3 heures ou moins	320 \$

SÉANCE D'UN COMITÉ

**Président·e, membre
architecte et membre
nommé·e, stagiaire**

Une journée (plus de 3 heures)	535 \$
3 heures ou moins	265 \$

Membre non-architecte

Une journée (plus de 3 heures)	695 \$
3 heures ou moins	345 \$

Les jetons de présence incluent notamment les éléments suivants :

- A) la préparation, la présence et le suivi aux séances du conseil d'administration, du comité ou de tout autre groupe de travail;
- B) la présence à des activités reliées à la fonction d'administrateur·trice, notamment l'assemblée générale annuelle et les activités de formation organisées ou exigées par l'Ordre;
- C) les appels téléphoniques et les échanges par courriel.

2. Président·e du conseil d'administration de l'Ordre

La rémunération du·de la président·e de l'Ordre est régie par la Politique de rémunération de la présidence.

Lorsque le conseil d'administration mandate une personne pour représenter l'Ordre au sein d'un comité, d'un groupe de travail ou d'une autre organisation, l'Ordre assume les dépenses encourues, et ce, conformément à la politique de remboursement en vigueur à l'Ordre. De plus, l'Ordre accorde à l'architecte qui le représente un jeton de présence tel que prévu à la politique. Si l'architecte reçoit une rémunération de l'organisme, l'Ordre verse la différence entre cette rémunération et les jetons de présence versés aux membres élu·e·s, s'il y a lieu.

3. Conciliateur·trice·s et arbitres

Conciliateur·trice·s

Les architectes dont les services sont retenus par l'Ordre à titre de conciliateur·trice·s reçoivent une rémunération au taux horaire de 100 \$, jusqu'à concurrence de 800 \$ par dossier, avant taxes.
NOTE. – Cette règle ne s'applique pas aux conciliations menées par le·la syndic·que de l'Ordre.

Arbitres

Les architectes dont les services sont retenus par l'Ordre à titre d'arbitres reçoivent une rémunération au taux horaire de 100 \$.





4. Enquêteur·euse·s contractuel·le·s

Lorsque le comité d'inspection professionnelle a recours, sur l'autorisation du conseil, à un·e enquêteur·euse contractuel·le, cette personne reçoit une rémunération au taux horaire de 100 \$.

5. Consultant·e·s ou expert·e·s

Si un·e administrateur·trice ou un·e membre de comité reçoit le mandat d'accompagner une instance de l'Ordre dans sa mission (accompagnement de la permanence, participation à un comité de sélection, appui à un comité de travail, etc.), la direction générale et la personne mandatée conviennent d'une limite de 70 heures par mandat, rémunéré au taux horaire de 65 \$ (indexé annuellement). La direction générale informe le conseil d'administration du mandat octroyé. Au-delà de la limite de 70 heures, la direction générale soumet les détails du mandat au conseil d'administration pour approbation.

De plus, la direction générale tient un registre des mandats octroyés, qui est accessible au conseil d'administration pour consultation.

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration, l'administrateur·trice doit déclarer tout conflit d'intérêts en lien avec le mandat reçu.

6. Analystes de concours

Les architectes dont les services sont retenus par l'Ordre à titre d'analystes de concours sont rémunérés au taux horaire de 100 \$, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour l'ensemble du dossier, incluant les suivis à effectuer après l'approbation du concours.

7. Maître·sse·s de stage – stages de perfectionnement

Dans le cadre d'un stage de perfectionnement, l'Ordre rémunère 10 % des heures de stage au taux horaire de 100 \$.

La rémunération versée au·à la maître·sse de stage doit être communiquée au préalable à l'architecte stagiaire, lequel doit rembourser l'Ordre en totalité.

8. Autres collaborateur·trice·s de l'Ordre

Toute autre personne collaborant avec l'Ordre est rémunérée au taux horaire de 65 \$.

Les collaborateur·trice·s du magazine *Esquisses* ou les pigistes embauché·e·s occasionnellement pour des mandats ponctuels en communication (journalistes, recherchistes, rédacteur·trice·s, etc.) ne sont pas visés par la présente politique.

9. Modalités de paiement

Les présences aux réunions sont confirmées au service de la comptabilité par les responsables des comités ou groupes de travail. Cette confirmation donne lieu au paiement. Dans le cas où une



réunion n'est pas tenue à l'initiative de l'Ordre, le·la collaborateur·trice transmet par courriel une facture au·à la responsable interne du dossier pour approbation.

Le paiement des jetons de présence est effectué quatre fois l'an au début de chaque trimestre, soit en janvier, en avril, en juillet et en octobre. Le remboursement des frais de déplacement est effectué au maximum quatre semaines après la réception du compte de frais.

10. Retenues à la source

Les jetons de présence sont considérés comme des revenus d'emploi et sont assujettis aux lois de l'impôt et autres déductions.

11. À qui s'applique la politique

- La présente politique de rémunération s'applique indifféremment aux administrateur·trice·s et aux membres de tous les comités de l'Ordre.
- L'Ordre n'accorde aucune rémunération à l'architecte qui siège en son nom propre à un comité ou à un groupe de travail d'une autre organisation.